



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Délibération n°2024-52		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 13 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 2		Abstention : 2

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 24 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

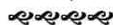
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (*prend part aux délibérations n°2024-43 à n°2024-61*) ; DUPUY Didier, à 18h57 (*prend part aux délibérations n°2024-46 à n°2024-61*)

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie,

DEPART EN COURS DE SEANCE : RAMOS Patrick, à 18h51 (*a pris part à la délibération n°2024-43*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°10 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL PORTANT DEPLOIEMENT D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, aucune opération d'investissement n'avait été créée. Au regard du montant estimé des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment agricole désaffecté en vue d'aménager un équipement structurant de convivialité en centre bourg, il est nécessaire de gérer en opération la

réalisation des travaux correspondants et pour lesquels, au cours de la séance, vous avez statué sur la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement.

Cette nouvelle opération qui s'exécutera sur deux exercices doit être identifiée au budget principal.

Le détail des mouvements des crédits est présenté dans le tableau ci-après :

Section d'investissement							
Chapitre - Article - désignation	Dépenses				Recettes		
	Baisse des crédits	des	Hausse des crédits	des	Baisse des crédits	des	Hausse des crédits
23 - 231 - immobilisations corporelles en cours	156 000,00€		0,00€				
23 - 231 - 2024APCPBAR : équipement structurant de convivialité			156 000,00€				
Total	156 000,00€		156 000,00€		0,00€		0,00€

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget principal

VU :

- L'instruction budgétaire et comptable M57
- La délibération n° 2024-27 du 8 avril 2024 portant approbation du budget primitif principal de la commune
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que l'article L5217-10-7 du CGCT dispose que « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » et que « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».
- Que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses et de titres annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses et de titres de recettes de l'année
- Que le déploiement des AP/CP se traduit par une décision modificative n° 1 ayant pour unique objet un tel déploiement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 2 (C. MUÑOZ + pouvoir de N. MUÑOZ) - Abstention : 2 (N. AUTHIÉ, E. SANCHEZ)

Article unique : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal, pour l'exercice 2024, portant déploiement d'une autorisation de programme et crédits de paiement en section d'investissement :

Autorisation de programme	de	Montant AP	CP 2024	CP 2025
2024APCPBAR		276 418	156 000	120 418

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Bernard ROUBY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Rouby', written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

